



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**.

Le **25 juillet à 18 heures**.

Le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Henri MARTIN**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 19 juillet 2024**.

Étaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIN - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARIN (pouvoir M. MENARD) - M. CANTIE (pouvoir Mme NORTIER) - Mme BEGUE (pouvoir M. TRESENE) - M. DHOMS (pouvoir M. CATHALA) - Mme PONS (pouvoir Mme MARTIN).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Secrétaire de séance : Mme SEGUI.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et R153-21 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-La Nouvelle approuvé en date du 27 décembre 2013 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU l'arrêté n°A/2024/025 en date du 23 janvier 2024 lançant la procédure de 6ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

VU les avis des personnes publiques associées émis à la suite de la notification du projet de 6ème modification simplifiée conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la MRAe relatif au projet de 6ème modification du PLU en date du 7 juin 2024.

### Nombre de Conseillers :

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

D/07-24/12

Objet : Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition au public du dossier de la 6<sup>ème</sup> modification simplifiée.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

**CONSIDERANT** que la 6ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a pour objet de permettre le développement de la zone AUK et de toiletter son règlement écrit.

**CONSIDERANT** que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Le Conseil Municipal oit l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de 6ème modification simplifiée du PLU comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, à la Mairie de Port-La-Nouvelle durant un mois, à compter du 19 août 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture jusqu'au 20 septembre ;
- Mise en ligne sur le site internet officiel de la Commune ;
- Affichage sur le panneau officiel de la Commune ;
- Parution d'un avis information de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées en section AN N°46, 321, 516, 386, 387, en section AH n°601 et en section BC n°5, 8, 11, 155, 25 représentant une surface totale de 8 723 m<sup>2</sup> pour un montant total H.T. de 21 408,00 €, soit 2,45 € H.T. frais de notaire en sus à la charge de la Commune de PORT LA NOUVELLE, appartenant à la société SNCF RESEAU, assortie des prescriptions et servitudes à respecter détaillées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la 6ème modification simplifiée du PLU de la commune de Port-La-Nouvelle.

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 011-211102660-20240725-D\_07\_24\_12-DE

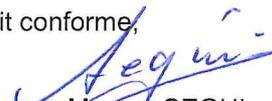


D/07-24/12

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition qui sera publié selon les modalités exposées ci-avant
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne qui voudra bien se substituer à procéder à la finalisation de la procédure de vente et à signer tous les documents y afférents.
  
- DIT que la délibération sera :
  - **Transmise à :**
    - Monsieur le Préfet de l'Aude
    - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité,
  
  - **Notifiée à**
    - Madame la Présidente de la Région Occitanie,
    - Madame la Présidente du Département de l'Aude,
    - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
    - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
    - Aux Maires des communes limitrophes,
    - Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
  
  - **Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

  
Jeanne-Maryse SEGUI,  
Secrétaire de séance.



Henri MARTIN,  
Maire de Port-La Nouvelle.

